

AR Prefecture

005-210501078-20241212-96_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°96-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 07 date de convocation : 04/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à neuf heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d' Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Véronique JALADE donne procuration à Pierre LEROY

Absent non représenté : KOLLER Pascale, POINSONNET Bertrand,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2024/2025

Tarifs prestations secours

Rapporteur : Alain PROUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-4 et L2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable »,

Vu le groupement de commande constitué entre les Communes de Saint-Chaffrey, Monétier-les-Bains, La Salle-Les-Alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée à compter de la saison 2024 2025 reconductible tacitement pour 3 saisons ;

Considérant par ailleurs la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2024-2025 ;

Considérant la nécessité pour la Commune, de recourir aux services de la compagnie Hélicoptères de France pour assurer les évacuations hélicoptérées en cas de blessures graves

AR Prefecture

005-210501078-20241212-96_2024-DE

Reçu le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en cas de non-disponibilité des transports sanitaires terrestres par ambulance ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

Confie à SCV Domaine Skiable le service « secours sur pistes » ;

Approuve les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2024-2025 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2024/2025
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	45€
Zone pistes rapprochées	Forfait	280€
Zone pistes éloignées	Forfait	492€
Zone hors-piste	Forfait	740€
Secours particuliers (recherches, avalanches etc...)		Prix courant
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	241€
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	91€
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	46€
Secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	69€

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
SDIS à compter du 1 ^{er} nov 2024 pour la saison 2024-2025		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	288€
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	346€
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	75.90 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre Puy St André Briançon Lieu de prise en charge : Télécabine Prorel parking Prorel	Vers Hôpital de Briançon	138.60€	46.20€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	161.40€	53.80€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	184.80€	61.60€
	Vers Cabinet Médical Monétier	210.60€	70.20€
Puy St Pierre Puy St André Lieu de prise en charge : les Queyrelles haut et bas	Vers Hôpital de Briançon	146.40€	48.80€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	169.80€	56.60€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	192.60€	64.20€
	Vers Cabinet Médical Monétier	218.14€	72.80€
Puy St Pierre Puy St André Lieu de prise en charge : Pralong	Vers Hôpital de Briançon	163.80€	54.60€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	189.60€	63.20€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	211.80€	70.60€
	Vers Cabinet Médical Monétier	239.40€	79.80€
Puy St Pierre Puy St André Lieu de prise en charge : Route des Educts	Vers Hôpital de Briançon	165€	55€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	186.60€	62.20€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	210€	70€
	Vers Cabinet Médical Monétier	235.80€	78.60€

AR Prefecture

005-210501078-20241212-96_2024-DE

Reçu le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

Il est ici rappelé que :

- Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.
- Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.
- **Prend note** que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane est conclu avec le groupement conjoint sociétés conjoint composé de deux entreprises AMBULANCES ALTITUDE à BRIANCON et SNC AMBULANCES GAPENCAISES, dont le mandataire solidaire est AMBULANCES ALTITUDE ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la compagnie Hélicoptères de France et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec SCV Domaine skiable ;
- **Autorise** Mme le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire
Alain PROUVE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 12 décembre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr